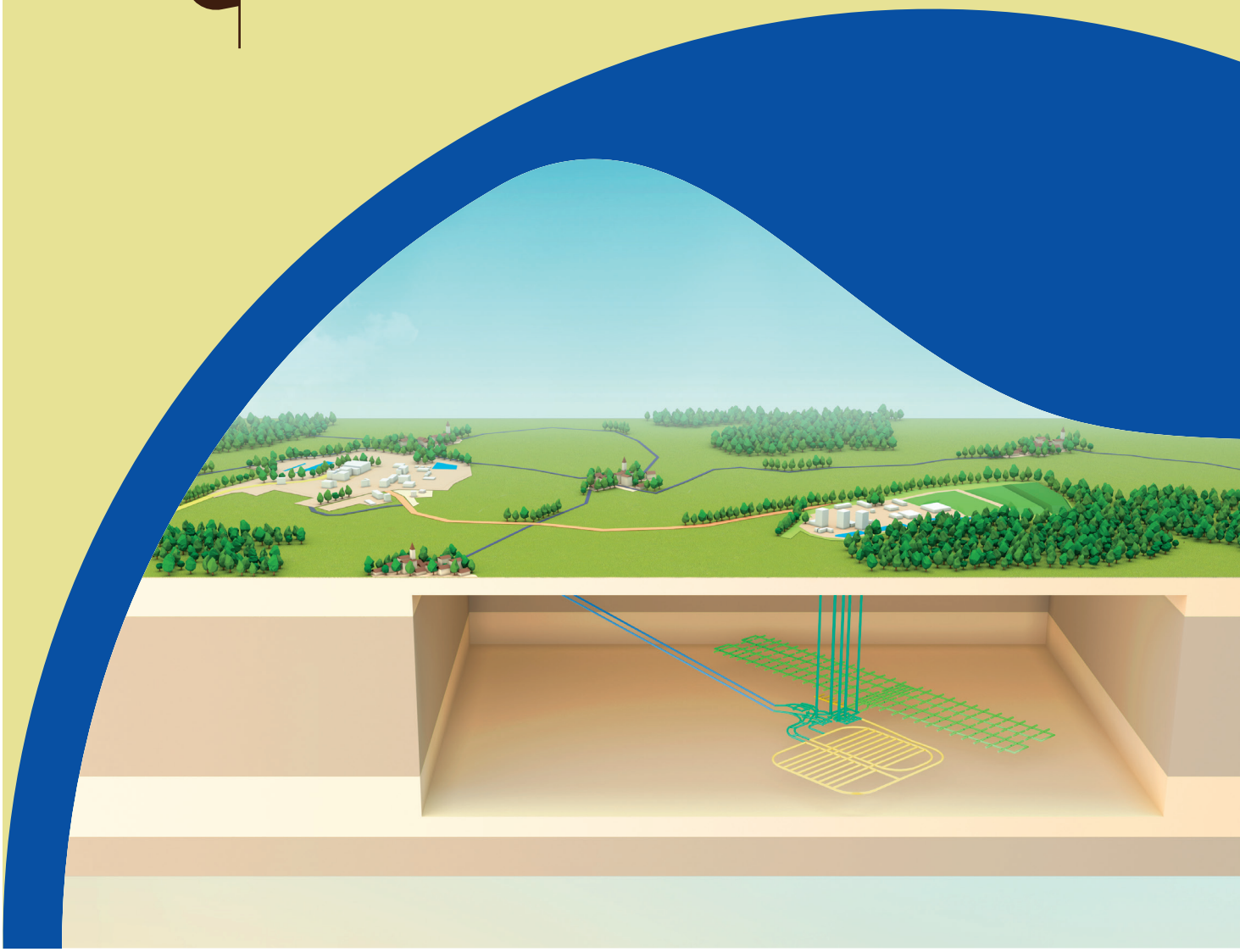
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

2026

DOSSIER D'AUTORISATION DE CRÉATION DE L'INSTALLATION NUCLÉAIRE DE BASE (INB) CIGÉO

PIÈCE 1
Identification de l'exploitant



MISE À JOUR DU DOSSIER D'AUTORISATION DE CRÉATION POUR ENQUÊTE PUBLIQUE

À la suite de l'instruction technique par l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection et des consultations réglementaires, et avant son passage en enquête publique, des mises à jour ont été apportées par l'Andra dans certaines pièces du dossier (déposé initialement le 16 janvier 2023).

Pour la clarté de l'information, l'Andra assure la traçabilité de ces mises à jour via les moyens suivants :

- des barres grises en marge du texte pour tracer les modifications ou ajouts en amont des consultations réglementaires ;
- un surlignage gris pour tracer les modifications ou ajouts depuis les consultations réglementaires ;
- des tableaux de traçabilité de ces mises à jour.

Les corrections mineures (orthographiques, de forme ou d'imprécision) ne sont pas matérialisées.

Sommaire

1. Introduction 5
 - *1.1 Objet de la pièce* *6*
 - *1.2 Contenu de la pièce* *6*

2. Identification de l'exploitant 7
 - *2.1 Raison sociale* *8*
 - *2.2 Adresse du siège social* *8*
 - *2.3 Forme juridique* *8*
 - *2.4 Signataire de la demande* *8*

Annexes 9
 - *Annexe 1 Décret du 23 mai 2025 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs – Mme EVRARD (Lydie)* *10*

Tableau de traçabilité des principales évolutions 13

Références bibliographiques 15

1

Introduction

1.1 Objet de la pièce 6
1.2 Contenu de la pièce 6

L'installation nucléaire de base (INB) Cigéo, ses caractéristiques techniques, les principes de son fonctionnement, les opérations qui y seront réalisées et les différentes phases de sa réalisation sont décrites dans la pièce 2 « Nature de l'installation » (1).

1.1 Objet de la pièce

La présente pièce intitulée « Identification de l'exploitant » correspond à la pièce 1 du présent dossier de demande d'autorisation de création (DAC) de l'INB Cigéo, dont l'Andra est le maître d'ouvrage.

Elle a pour objet de répondre aux exigences du 1° du I. de l'article R. 593-16 du code de l'environnement et de désigner juridiquement la personne qui prend la qualité d'exploitant en déposant la demande d'autorisation de création.

1.2 Contenu de la pièce

Afin de répondre aux exigences rappelées ci-avant, cette pièce présente les informations suivantes, relatives à l'Andra :

- la raison sociale (dénomination) ;
- l'adresse du siège social ;
- sa forme juridique ;
- le nom et la qualité de la personne signataire de la demande d'autorisation de création.

2

Identification de l'exploitant

2.1	Raison sociale	8
2.2	Adresse du siège social	8
2.3	Forme juridique	8
2.4	Signataire de la demande	8

2.1 Raison sociale

Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra).

2.2 Adresse du siège social

Parc de la Croix Blanche, 1-7, rue Jean-Monnet, 92298 Châtenay-Malabry cedex.

2.3 Forme juridique

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) en application de l'article L. 542-12 du code de l'environnement, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 390 199 669.

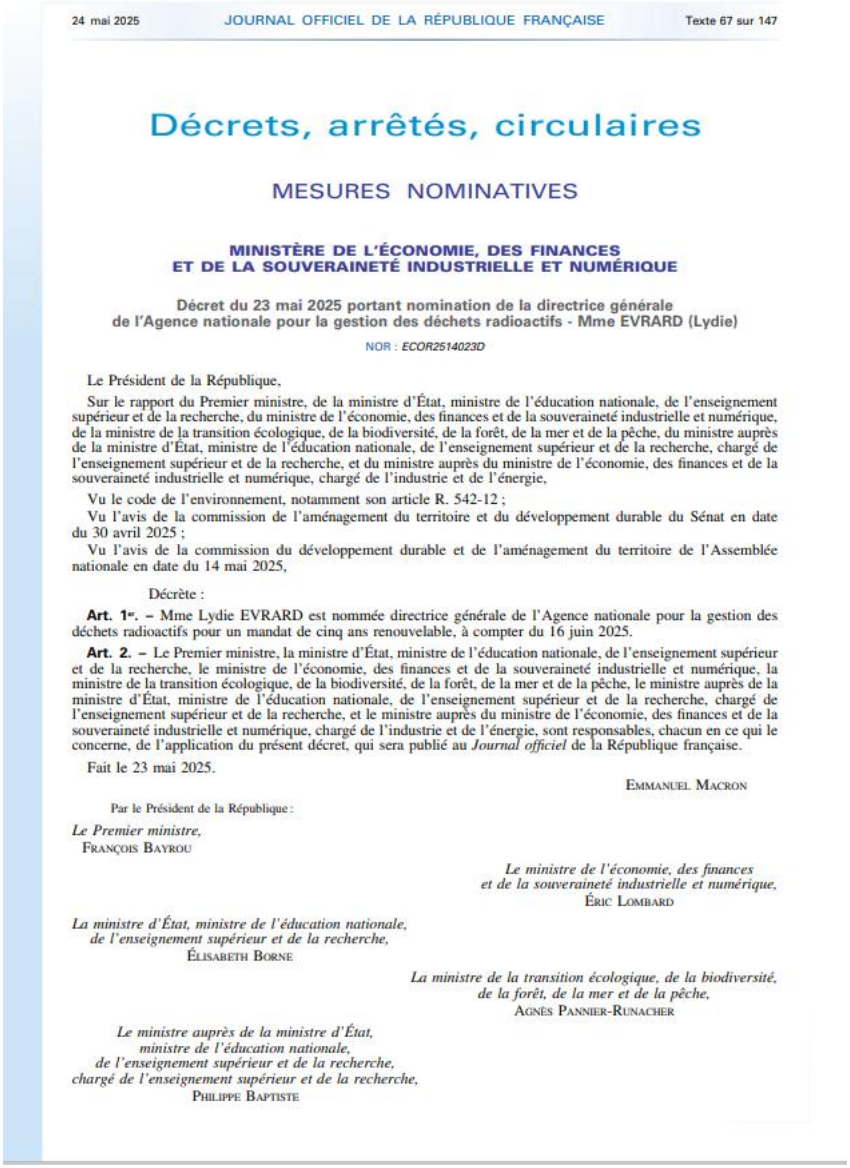
2.4 Signataire de la demande

Mme Lydie EVRARD, directrice générale de l'Andra, nommée par décret du 23 mai 2025 (2) présenté en annexe.

ANNEXES

Annexe 1 Décret du 23 mai 2025 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs – Mme EVRARD (Lydie)

Également disponible au lien Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0121 du 24/05/2025 (2).



24 mai 2025 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 67 sur 147

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Décret du 23 mai 2025 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs - Mme EVRARD (Lydie)

NOR : *ECOR2514023D*

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, du ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et du ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 542-12 ;

Vu l'avis de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat en date du 30 avril 2025 ;

Vu l'avis de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale en date du 14 mai 2025,

Décrète :

Art. 1er. – Mme Lydie EVRARD est nommée directrice générale de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs pour un mandat de cinq ans renouvelable, à compter du 16 juin 2025.

Art. 2. – Le Premier ministre, la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 mai 2025.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS BAYROU

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
ÉRIC LOMBARD

La ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
ÉLISABETH BORNE

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,
AGNÈS PANNIER-RUNACHER

Le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,
PHILIPPE BAPTISTE

Le ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé de l'industrie et de l'énergie,
MARC FERRACCI

TABLEAU DE TRAÇABILITÉ DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le tableau suivant précise les paragraphes qui présentent des évolutions ainsi que leur origine qui peut être de différente nature :

- évolution réglementaire : mise en cohérence avec les évolutions de réglementation post-dépôt initial du dossier de DAC ;
- instruction technique avec l'ASNR : intégration de précisions apportées à l'ASNR en cours d'instruction technique en lien avec le contenu du dossier de DAC ;
- cohérence dossier : mise en cohérence entre pièces du dossier de DAC ;
- cohérence DR0 : mise en cohérence avec le dossier DR0 déposé post-dépôt initial du dossier de DAC ;
- cohérence dossier de chiffrage : mise en cohérence avec le dossier de chiffrage déposé post-dépôt initial du dossier de DAC ;
- cohérence dossiers PNGMDR : mise en cohérence avec les dossiers en réponse au PNGMDR déposés post-dépôt initial du dossier de DAC ;
- cohérence politique énergétique : mise à jour de l'inventaire de réserve et des études de sûreté associées pour tenir compte des évolutions de politique énergétique. Ces éléments ont été communiqués à l'ASNR dans le cadre de l'instruction technique ;
- cohérence planning : intégration de la mise à jour de la date de mise en service annoncée post-dépôt initial du dossier de DAC ;
- cohérence conditionnement : mise en cohérence avec les évolutions de conditionnement des colis primaires annoncées par les producteurs post-dépôt initial du dossier de DAC.

Paragraphe actualisé		Actualisation liée à								
		Évolution réglementaire	Instruction technique avec l'ASNR	Cohérence dossier	Cohérence DR0	Cohérence dossier de chiffrage	Cohérence dossiers PNGMDR	Cohérence politique énergétique	Cohérence planning	Cohérence conditionnement
2.4	Signataire de la demande	X								
Annexe 1		X								

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1 Dossier d'autorisation de création de l'installation nucléaire de base (INB) Cigéo. Pièce 2 - Nature de l'installation. Andra (2026). Document N°CG-TE-D-NTE-AMOA-XEE-0000-19-0003.

2 Décret du 23 mai 2025 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs - Mme EVRARD (Lydie). Président de la République; Premier ministre; Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (2025). Journal officiel de la République française (JORF), N°ECOR2514023D.

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS
1-7, rue Jean-Monnet
92298 Châtenay-Malabry cedex
www.andra.fr

© Andra • 2026 • Conception-réalisation : www.kazoar.fr • Crédit illustration : Andra